

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER
AGRICOLE - (N° 3853)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD6

présenté par
Mme Mauborgne

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant un état des lieux des répertoires départementaux à l'installation. Ce rapport d'évaluation, dans l'objectif de favoriser la cession et l'installation d'exploitants agricoles, étudie la possibilité de répertoires départementaux à l'installation partagés en gestion mixte. Il formule des propositions en vue d'une expérimentation sur des territoires pilotes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose au Gouvernement de remettre au Parlement un rapport dressant un état des lieux des répertoires départementaux à l'installation (RDI) et de faire des propositions pour un fonctionnement optimisé de cet outil. Il propose d'étudier et d'envisager une expérimentation de cet outil en gestion mixte par les CMA et les SAFER.